

Procès-verbal du Conseil communautaire du 9 janvier 2017

Convocation: 04/01/2017

Nombre de délégués en exercice : 71 Présents : 68 Votants : 70	<i>L'an deux mille dix-sept, le neuf janvier deux mille dix-sept à 18h30, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de Bletterans</i>
--	--

DELEGUES PRESENTS (ayant voix délibérative) :

<p><u>ARLAY</u> : D. BAUDUIN <i>ayant reçu pouvoir de C. BRUCHON</i>, J-L. URIET, <u>BAUME LES MESSIEURS</u> : P. CARDINAL <u>BLETTERANS</u> : F. PERRODIN, C.PETITJEAN, S. LAMBERGER, D. MEAN <u>BLOIS SUR SEILLE</u> : A. GUICHARD <u>BOIS DE GAND</u> : E. MURADORE <u>BONNEFONTAINE</u> : V. VERBEECK <u>BRERY</u> : R. BALLEET <u>CHAMPROUGIER</u> : H. GIMARET <u>CHAPELLE VOLAND</u> : J. ROBELEY, S. BONNIN <u>CHÂTEAU CHALON</u> : C. VUILLAUME <u>CHAUMERGY</u> : G. TSCHANZ <u>CHEMENOT</u>: S. GREVY <u>CHENE SEC</u> : <u>COMMENAILLES</u> : J-L. MAITRE, N. BURON <u>COSGES</u> : J-N. REBOUILLAT <u>DESNES</u> : B. PEYRAUD <u>DOMBLANS</u> : B. FRACHON, D. CHALANDARD <u>FONTAINEBRUX</u> : M. CHALUMEAU <u>FOULENAY</u> : M. CANNAZZARO <u>FRANCHEVILLE</u> : F. BONJOUR (suppléant) <u>FRONTENAY</u> : D. PRUDENT <u>HAUTEROUCHE</u> : D. SEGUT, M-M PERRARD, C. NOIR <u>LA CHARME</u>: P-J CORNU (suppléant) <u>LA CHASSAGNE</u> : J-L TROSSAT <u>LA CHAUX EN BRESSE</u> : D. BERNARD <u>LADOYE SUR SEILLE</u> : Y. OUDOT <u>LA MARRE</u> : S. ROY <u>LARNAUD</u> : P. ANTOINE <u>LAVIGNY</u> : L. MICHAUD GROS-BENOIT</p>	<p><u>LE LOUVEROT</u> : R. FANDEUX <u>LE VERNONIS</u> : J-C PROST <u>LE VILLEY</u> : M. CHATELAIN <u>LES DEUX FAYS</u> : A. RICHARD <u>LES REPOTS</u> : D. JOUVENCEAU <u>LOMBARD</u> : S. FAUDOT <u>MANTRY</u>: J-P GERDY <u>MENETRU LE VIGNOBLE</u> : F. FERNEX DE MONGEX <u>MONTAIN</u> : M. BRUTILLOT <u>NANCE</u> : B. LONJARRET <u>NEVY SUR SEILLE</u> : G. GHELMA <u>PASSENANS</u> : D. LABRE <u>PLAINOISEAU</u> : E. LACROIX <u>QUINTIGNY</u> : Y. MOINE <u>RECANOZ</u> : D. JACQUOT <u>RELANS</u> : R. BAILLY <u>RUFFEY SUR SEILLE</u> : D. URBAIN <i>ayant reçu pouvoir de E. PETIT</i> <u>RYE</u> : J-C BOISSARD <u>SAINT LAMAIN</u> : C. BASSET <u>SELLIERES</u> : B. JOLY, S. CARE-BUISSON <u>SERGENAUX</u> : J. BACHELEY <u>SERGENON</u> : M. CYROT-LALUBIN <u>TOULOUSE LE CHATEAU</u> : M-P. PONTHEUX <u>VERS SOUS SELLIERES</u> : J-L BRULEBOIS <u>VILLEVIEUX</u> : J-P GAUTHIER, J-L MAGNIN <u>VINCENT-FROIDEVILLE</u> : A. SAUGET, A. PERNOT <u>VOITEUR</u> : A. QUICLET, R. FENIET</p>
--	--

ABSENTS NON REPRESENTES :

CHÊNE SEC : P. CHANOIS

SECRETARE DE SEANCE : Christine PETITJEAN

La séance est présidée par **Monsieur Bernard PEYRAUD**, doyen d'âge. Celui-ci propose la désignation de Mme Christine PETITJEAN en qualité de secrétaire.

1- Election du Président

B. PEYRAUD désigne deux assesseurs :

- Eddy LACROIX
- Jean BACHELEY

Le Président de séance procède à un appel à candidatures.
Christian VUILLAUME propose la candidature de Jean-Louis MAITRE.

Jean-Louis MAITRE se présente succinctement.

Il n'y a pas d'autres candidats.

Délibération 2017-1

B. PEYRAUD invite le Conseil à procéder à l'élection du Président conformément aux dispositions de l'article 2122-7 du CGCT.

Vu l'arrêté préfectoral n°DCTME-BCTC-20162017-003 en date du 7 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes des Coteaux de la Haute Seille et de Bresse Revermont au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-41-3 ;

Vu les résultats du scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	70
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	12
Suffrages exprimés :	58
Majorité absolue :	30

Ont obtenu :

Monsieur Jean Louis MAITRE :	57	voix
Monsieur Christian VUILLAUME :	1	voix

Monsieur B. PEYRAUD déclare Monsieur Jean-Louis MAITRE, élu Président de la Communauté de communes Bresse Haute Seille, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1^{er} tour de scrutin. Il est immédiatement installé.

2- Choix du nombre de vice-présidents

Jean Louis MAITRE reprend la présidence de la séance.

Il invite le Conseil à se prononcer sur le nombre de Vice-Présidents.

Délibération 2017- 2

Vu l'arrêté préfectoral n°DCTME-BCTC-20162017-003 en date du 7 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes des Coteaux de la Haute Seille et de Bresse Revermont au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Considérant que le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

DECIDE

De fixer le nombre de Vice-Présidents à 9.

Vote : unanimité.

3- Election des Vice-Présidents

Le Président propose au Conseil communautaire d'élire les 9 Vice-Présidents.

Délibération 2017-3

Vu l'arrêté préfectoral n°DCTME-BCTC-20162017-003 en date du 7 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes des Coteaux de la Haute Seille et de Bresse Revermont au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-41-3 ;

Election du 1^{er} Vice-Président – Tourisme

Le dépouillement des bulletins a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	70
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	12
Suffrages exprimés :	58
Majorité absolue :	30

Ont obtenu :

Monsieur Christian VUILLAUME :

58	voix
-----------	-------------

Monsieur Christian VUILLAUME ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 1^{er} Vice-Président de la Communauté de communes Bresse Haute Seille et est immédiatement installé.

Election du 2^{ème} Vice-Président – Développement économique

Le dépouillement des bulletins a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	70
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	7
Suffrages exprimés :	63
Majorité absolue :	32

Ont obtenu :

Monsieur Philippe ANTOINE :

63

 voix

Monsieur Philippe ANTOINE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 2^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes Bresse Haute Seille et est immédiatement installé.

Election du 3^{ème} Vice-Président – Aménagement de l'espace

Le dépouillement des bulletins a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	70
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	5
Suffrages exprimés :	65
Majorité absolue :	33

Ont obtenu :

Monsieur Stéphane LAMBERGER :

65

 voix

Monsieur Stéphane LAMBERGER ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 3^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes Bresse Haute Seille et est immédiatement installé.

Election du 4^{ème} Vice-Président- Environnement

Le dépouillement des bulletins a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	70
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	8
Suffrages exprimés :	62
Majorité absolue :	32

Ont obtenu :

Monsieur Daniel CHALANDARD :

62

 voix

Monsieur Daniel CHALANDARD ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 4^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes Bresse Haute Seille et est immédiatement installé.

Election du 5^{ème} Vice-Président – Action Sociale

Le dépouillement des bulletins a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	70
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	13
Suffrages exprimés :	57
Majorité absolue :	29

Ont obtenu :

Monsieur Daniel SEGUT :

57

 voix

Monsieur Daniel SEGUT ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 5^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes Bresse Haute Seille et est immédiatement installé.

Election du 6^{ème} Vice-Président – Sports

Le dépouillement des bulletins a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	70
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	8
Suffrages exprimés :	62
Majorité absolue :	32

Ont obtenu :

Monsieur Michel BRUTILLOT :

62

 voix

Monsieur Michel BRUTILLOT ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 6^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes Bresse Haute Seille et est immédiatement installé.

Election du 7^{ème} Vice-Président – Culture

Le dépouillement des bulletins a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	70
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	8
Suffrages exprimés :	62
Majorité absolue :	32

Ont obtenu :

Madame Dominique MEAN

62

 voix

Madame Dominique MEAN ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 7^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de communes Bresse Haute Seille et est immédiatement installée.

Election du 8^{ème} Vice-Président –Voirie

Le dépouillement des bulletins a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	70
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	5
Suffrages exprimés :	65
Majorité absolue :	33

Ont obtenu :

Monsieur Daniel URBAIN

65

voix

Monsieur Daniel URBAIN ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 8^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes Bresse Haute Seille et est immédiatement installé.

Election du 9^{ème} Vice-Président- Finances

Le dépouillement des bulletins a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	70
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	6
Suffrages exprimés :	64
Majorité absolue :	33

Ont obtenu :

Madame Marie Paule PONTHEUX

64

voix

Madame Marie Paule PONTHEUX ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 9^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de communes Bresse Haute Seille et est immédiatement installée.

4- Choix de la composition du bureau

Le Président propose au Conseil Communautaire de déterminer la composition du Bureau.

Délibération 2017- 4

Vu l'arrêté préfectoral n°DCTME-BCTC-20162017-003 en date du 7 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes des Coteaux de la Haute Seille et de Bresse Revermont au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

DECIDE

De fixer la composition du Bureau comme suit :

- 1 Président
 - 9 Vice-Présidents
 - 9 membres du Bureau
- Soit un total de 19 membres

Vote : unanimité.

5- Election des membres du bureau

Le Président invite les conseillers à élire les membres du Bureau au scrutin secret.

Délibération 2017- 5

Vu l'arrêté préfectoral n°DCTME-BCTC-20162017-003 en date du 7 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes des Coteaux de la Haute Seille et de Bresse Revermont au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Sont élus membres du Bureau et immédiatement installés :

- **Jean Paul GAUTHIER** – 65 voix / 4 bulletins blancs ou nuls
- **Sylvie FAUDOT** – 62 voix / 7 bulletins blancs ou nuls
- **Jean Luc URIET** – 65 voix / 4 bulletins blancs ou nuls
- **Arlette SAUGET** – 63 voix / 6 bulletins blancs ou nuls
- **Gilles TSCHANZ** – 59 voix / 10 bulletins blancs ou nuls
- **Roger BALLET** – 63 voix / 6 bulletins blancs ou nuls
- **Alain QUICLET** – 60 voix / 9 bulletins blancs ou nuls
- **Eddy LACROIX** – 60 voix / 9 bulletins blancs ou nuls
- **Luc MICHAUD** – 64 voix / 5 bulletins blancs ou nuls

6- Création du CIAS

Le Président propose au Conseil communautaire de créer le Centre Intercommunal d'Action Sociale Bresse Haute Seille, dont les missions seront uniquement la création, la gestion d'aménagement et l'entretien d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou autonomes.

Il propose au Conseil de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration à 11 conseillers communautaires (dont le Président) et à 11 membres nommés par le Président.

Délibération 2017- 6

*Vu l'article L.315-7 du code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion des établissements médico-sociaux par les CIAS,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,*

DECIDE

- de créer un CIAS dont les missions seront uniquement création, gestion aménagement et entretien d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou autonomes.
- de fixer le nombre de membres du conseil d'administration à 11 conseillers communautaires (dont le président) et à 11 membres nommés par le Président.

Vote : unanimité.

7- Délégations de fonction du Conseil Communautaire au Président

Le Président propose au Conseil Communautaire de lui déléguer certaines fonctions. Ces délégations reprennent les délégations antérieurement en vigueur dans les anciennes collectivités.

Délibération 2017- 7

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Considérant que le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- *du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
- *de l'approbation du compte administratif ;*
- *des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;*
- *des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
- *de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
- *de la délégation de la gestion d'un service public ;*
- *des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »*

DECIDE

De confier une délégation au Président pour l'exercice des missions suivantes :

➤ Commande publique

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable pour un montant maximum de 25 000 €, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- de lancer toute consultation, y compris pour les projets dont les crédits ne sont pas inscrits au budget,
- de passer les contrats d'assurance,
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

➤ Finances

- de créer, amender et fermer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 €.
- de procéder à la réalisation des emprunts d'un montant maximum de 600 000 € destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- le cas échéant, encaisser au nom de la Communauté de Communes les indemnités versées dans le cadre d'un sinistre ou d'un litige par nos assurances.

➤ Patrimoine

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux,
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans,

➤ Action en justice

- d'engager au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou défense de la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, quel que soit le degré de juridiction et devant toutes les juridictions de l'ordre judiciaire et administratif ainsi que devant toutes les commissions administratives. Cette compétence s'étend également au dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile au nom de la Communauté de Communes,
- à signer les actes de contentieux et notamment les constats d'huissiers et à engager les crédits budgétaires correspondants.

➤ Gestion des ressources humaines

- de réaliser les embauches ponctuelles liées au remplacement d'un arrêt-maladie, d'un congé maternité, surcroît d'activité,
- de signer des conventions de stage et la gratification des stagiaires jusqu'à hauteur maximum d'un 1/3 du SMIC,
- d'effectuer ponctuellement des embauches en Contrat à Durée Déterminée sous forme de vacations horaires,
- d'accueillir les volontaires en service et d'accomplir les formalités nécessaires à l'obtention de l'agrément,

➤ Divers

- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 10 000€ ;
- de signer toute convention de mutualisation avec ses communes membres ou le CIAS.

Conformément à la réglementation en vigueur, le 1^{er} Vice-Président assume ces délégations en cas d'absence du Président.

Vote : unanimité.

8- Questions diverses

Le Président informe que les premières réunions se tiendront :

- Le vendredi 13/01/2017 pour les Vice-Présidents
- Le lundi 16/01/2017 pour le Bureau.

Le Président remercie les membres du Conseil pour leur présence, ainsi que les agents pour l'organisation de cette séance.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 21H55.

Le Président,

Jean Louis MAITRE